

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 8 avril 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA.

M. le Maire propose de nommer Mme Chantal GARCIA comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22, et demande s'il y a des questions.

M. MAUZET : Bonjour à tous. Oui une seule décision, sur la 2021\_21 concernant les pigeons, la capture des pigeons, l'année dernière il y a eu une augmentation pour les subventions pour les chasseurs et on n'a pas compris pourquoi la décision arrive maintenant, cette année. Alors que le financement a eu lieu l'année dernière ?

M. le Maire : Avec les chasseurs nous avons eu un accord et ils ont effectivement éliminé un certain nombre de pigeons, plus d'une centaine sur la commune et là on a préféré passer par une société spécialisée de façon à en « éliminer » davantage.

M. MAUZET : Et du coup quel est le cout au final ? Comparablement aux chasseurs

M. le Maire : Je ne l'ai pas en tête, je vous avoue. On vous le communiquera. 7 000 €.

M. MAUZET : Faudra capturer plus de pigeons au prorata, c'était 1 500 € l'année dernière. Il faudra que ce soit plus efficace.

M. le Maire : Par cette campagne nous espérons en éliminer davantage, c'est un problème bien entendu de salubrité publique, c'est surtout d'hygiène. Le magasin qui nous embêtait le plus a fermé et a été vendu. Il va y avoir des travaux, une demande d'autorisation a été déposée à l'urbanisme. On espère arriver à « se débarrasser » de ces pigeons qui sont vraiment un souci surtout pour les commerces qui sont très proches du carrefour central je dirais, l'optique, le bar du Commerce...

M. CRUZ : J'ai une petite question pour information personnelle, comment ils vont se débarrasser des pigeons, quelle méthode ?

M. le Maire : C'est une société spécialisée qui a des règles très précises, ils le font avec des cages, ils les capturent et après ils les catégorisent, ils vont regarder les pigeons qui sont protégés. Il y a certaines races de pigeons qui sont protégées donc ceux-là ils vont les mettre dans des endroits spécialisés pour s'en occuper puis le pigeon commun qui lui sera transmis à la SPA et la troisième catégorie, ce sont les pigeons bagués qui sont restitués à leur propriétaire. C'est vraiment encadré.

M. CRUZ : Comment ils les attrapent ? Pour les mettre en cages ?

M. le Maire : Avec une cage et un appelant.

M. YERPEZ : Par contre, il y a des petits malins qui ouvrent les cages une fois que les pigeons sont capturés ce qui fait que d'un point de vue financier, ils travaillent pour rien.

M. le Maire : On a une précision sur le prix, c'est moins cher, c'est 3 360 € pour 9 passages sur la commune.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 ne fait l'objet d'aucune observation.

Mme GARCIA : Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier doit établir un compte de gestion.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

C'est dire si le trésorier est attentif à exercer un contrôle strict des comptes de la commune.

Je vous propose donc l'adoption du compte de gestion du comptable public, qui est bien entendu conforme au compte administratif de la commune comme vous avez pu le constater au travers des documents qui vous ont été adressés.

M. le Maire : C'est la raison pour laquelle tous les ans on vous demande de voter des indemnités au trésorier public. On ne le fait plus maintenant, on le faisait en tout cas on l'a fait pendant des années. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a réformé la carte des trésoreries et donc du coup on peut avoir un trésorier qui est très loin.

## **UNANIMITE**

### **2 - Compte administratif 2020 de la commune**

Monsieur le Maire sort, Monsieur YERPEZ assure la présidence de l'assemblée.

Mme GARCIA : Vous avez tous reçu le rapport de présentation du Compte administratif 2020, je remercie chaque année Karine DERIVAZ pour ce travail remarquable.

Mais cette année je tiens tout particulièrement à la remercier, atteinte par une forme sévère du Covid il y a un mois, elle a réalisé tous les documents financiers qui vous sont présentés ce soir, mais également ceux du CCAS et du SIVOM dans des conditions de santé particulièrement éprouvantes. Un grand merci Karine.

Comme vous le savez maintenant Monsieur le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier, il établit le compte administratif.

Ce document

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, monsieur le Maire n'assiste pas à la délibération.

Vous avez pu constater au travers des documents qui vous ont été adressés qu'après prise en compte des restes à réaliser, les résultats définitifs dégagent un excédent de 1 435 688,98 € se décomposant comme suit :

- un solde d'exécution d'investissement excédentaire de 405 672,02 €
- un excédent de fonctionnement de 1.030.016,96 €

Cet excédent de fonctionnement ne doit pas masquer les difficultés auxquelles a été confronté la commune en 2020 avec la crise sanitaire.

Comme vous avez pu le constater sur le rapport qui vous a été fourni à l'appui du compte administratif, nous avons enregistré une perte de recettes de 33 %, et une diminution de 30 % de nos dépenses, ce delta de 3% représente une perte pour la commune de plus de 350 000 € et entraîne un déficit sur l'exercice de 80 000 €.

En ce qui concerne l'excédent d'investissement après reprise des restes à réaliser, il s'interprète, école Paul Doumer entièrement financée, puisque le montant total des travaux était prévu au budget.

Avez-vous des questions ?

Le compte administratif doit être adopté par chapitre, toutefois si vous avez décidé un vote identique pour tous les chapitres et si vous en êtes d'accord nous pouvons adopter l'ensemble des chapitres en une seule fois.

**Retrait de M. le Maire**

**Pour l'ensemble des sections et des chapitres :**

**24 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET**

### **3 - Exercice 2020 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Mme GARCIA : L'excédent de fonctionnement doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.

La section d'investissement étant excédentaire, je vous propose de reporter cet excédent de 1.030.016,96€ en section de fonctionnement.

**25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET**

### **4 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Mme GARCIA : Je vous rappelle que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les seules ressources fiscales désormais perçues par les communes sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'Etat s'est engagé à compenser la perte de la taxe d'habitation sur la base du taux 2017 appliqué aux bases 2020. Notre commune n'ayant pas modifié son taux depuis 2017, c'est donc le produit 2020 qui doit être compensé.

Pour se faire les communes encaisseront à partir de 2021 la part du département sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux départemental de 15.05 % s'additionne donc au taux communal que je vous propose de laisser inchangé à 27.82 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passe donc à 42,87% qui représente la somme du taux communal et du taux départemental. Sans changement pour le contribuable.

Toutefois le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne compense pas totalement la perte du produit de la taxe d'habitation pour notre commune.

En conséquence un coefficient correcteur de 1,249985 sera appliqué sur notre produit fiscal et c'est l'Etat qui versera le différentiel à la commune.

En ce qui concerne le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties je vous propose également de conserver le taux 2020 à 60,26%.

M. le Maire : Vous avez compris c'est un peu complexe, en fait on ajoute au taux communal le taux départemental, mais pour le contribuable cela ne changera rien, ce sera la même somme qu'il payera s'il a les mêmes bases que l'année précédente.

M. MAUZET : La seule question que l'on s'était posée, c'est est ce qu'il y avait un coût pour le contribuable, mais vous avez répondu.

Mme GARCIA : Sur la taxe foncière la partie départementale aura disparu ou il sera noté « transférée » à la commune, mais il n'y aura plus rien dans cette colonne-là.

M. MAUZET : C'est vrai que le document n'est pas forcément très clair sur ce point-là ? On s'est posé la question.

M. le Maire : Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué, on a supprimé la taxe d'habitation ce qui est bien, c'est une bonne chose, les mécanismes de compensation sont un peu complexes et celui-là en fait partie.

**28 voix POUR – 1 ABSTENTION de M. CRUZ**

#### **5 - Budget primitif 2021 de la commune**

Mme GARCIA : Le budget qui vous est présenté ce soir est toujours marqué par la crise sanitaire, il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 11 938 949,00 € soit à + 2.64% par rapport au budget 2020 qui accusait une baisse de moins 4.82 % par rapport au budget 2019. C'est donc encore une prévision de plus de 2% de diminution de recettes par rapport au budget d'avant crise.

Dans le rapport de présentation du budget que vous avez reçu, le détail des dépenses et des recettes est retracé je ne vais donc pas vous en faire la lecture.

En ce qui concerne la section d'investissement elle s'équilibre à la somme de 10 531 444,50 €

Qui se décompose de la façon suivante :

8 022 629,75 € en reste à réaliser qui correspond au financement de l'école Paul Doumer

Et 2 506 820,75 € pour des opérations nouvelles listées dans le rapport de présentation du budget.

Je voudrai remercier l'ensemble des services municipaux qui ont travaillé à une réduction drastique de leurs dépenses pour permettre l'équilibre du budget 2021.

Avez-vous des questions ?

Comme pour le compte administratif le Budget doit être adopté par chapitre, toutefois si vous avez décidé un vote identique pour tous les chapitres et si vous en êtes d'accord nous pouvons adopter l'ensemble des chapitres en une seule fois

**25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET**

M. le Maire : Je voudrai en profiter pour remercier spécialement ce soir Liliane BERTET notre Directrice Générale des Services qui n'est plus là pour très longtemps mais on la remercie et puis surtout évidemment Karine DERIVAZ qui est là ce soir et qui a fait un travail considérable en ayant attrapé une maladie connue en ce moment et malgré la fatigue elle est arrivée à faire ce budget, vraiment je la remercie parce qu'en plus de ce budget, elle a le budget du SIVOM, du CCAS. Elle fait un travail considérable, elle est très gênée que je dise tout ça, mais malgré tout j'insiste et bien entendu je remercie aussi Chantal GARCIA.

#### **6 - Participations versées aux organismes de regroupement et autres organismes pour 2021**

Mme GARCIA : Il s'agit comme chaque année d'adopter nos participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes dont nous sommes membres :

Le SIVOM de l'arc à l'étang pour 54 520,99 €

Le SIVU pour l'hôpital de Salon pour 11 600 €

La MISSION LOCALE pour 10 249 € et l'ASA du canal des arrosants pour 6 500 €

Le montant total de nos participations s'établit à 87 125,44 €.

Il est à noter que notre participation au SIVOM pour un montant de 54 520,99 € est atténuée par un reversement de 12 000 € du SIVOM à la Commune au titre d'une prestation de gestion et de direction que nous assurons pour le syndicat.

**UNANIMITE**

## 7 - Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnel pour le non recouvrement d'une créance

Mme GARCIA : Comme vous le savez la SMA, titulaire d'une délégation de service public pour l'enfouissement des déchets sur le site de notre commune, conteste devant le tribunal administratif l'instauration de la taxe communale sur les déchets.

L'ordonnance de première instance qui s'est tenue en 2020 nous est défavorable.

M. le Maire vous l'avait expliqué l'année dernière le juge admet que le texte, tel qu'il est formulé, nous fonde à réclamer cette taxe, toutefois il dit aussi qu'il ressort des travaux parlementaires que le législateur avait seulement voulu réparer une omission commise dans la première loi et que ce texte ne concerne que quelques communes rurales du nord de la France.

Le Conseil d'Etat dans sa décision du 27 octobre 1999 a considéré qu'il n'y a pas lieu de se référer aux travaux parlementaires pour donner leur portée à des dispositions législatives claires. Ce qui est le cas en l'espèce.

Nous avons donc fait appel de cette décision.

Dans l'attente des conclusions de ce contentieux, nous continuons à émettre des titres annuels pour le recouvrement de cette taxe et SMA les conteste systématiquement il est donc prudent de provisionner cette somme jusqu'à son recouvrement effectif.

### UNANIMITE

## 8 - Travaux de proximité 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M. le Maire : Comme chaque année, je vous propose de solliciter l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité dont le montant maximum subventionné s'élève à 70% de 85 000€ HT pour des projets n'excédant pas 100 000 € HT.

Les travaux proposés cette année sont :

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	COUT HT
1	<b>Travaux de voirie et éclairage public :</b> Création d'un réseau d'éclairage public (montée du petit Mas), extension du réseau d'éclairage public et aménagement partiel de l'accotement (carraire des Crémades), remplacements des caniveaux à grilles (lot les Provençaux et chemin des Ferrages), reprise entrée charretière (avenue Montricher, chemin accès n°209), branchement compteur pour espaces verts (rond-point Saint Exupéry).	80 108.96
2	<b>Travaux de voirie :</b> Réfection en enrobé de la voie de circulation (parking Granon), réfection en enrobé (lot Saint Marc), réfection du trottoir (lot Saint Marc-accès pharmacie), réfection de la chaussée et du trottoir (rue du Minotier et lot l'Oliveraie au n°10), aménagement partiel de l'accotement (chemin des Crémades).	83 209.80
3	<b>Travaux d'amélioration des bâtiments communaux :</b> Réaménagement des espaces, cloisons et sol, création de vestiaire à la salle de boxe (maison des jeunes), installation d'une climatisation réversible et aménagements extérieurs (local boulodrome).	84 009.20

<b>4</b>	<b>Travaux d'amélioration des bâtiments communaux :</b> Création d'un préau avec toile (groupe scolaire de la pomme de pin), remplacement des échelles crinolines pour accès au toit-terrasse (gymnase J. Fernandez), fourniture et pose de la porte d'entrée vitrée (bureau des services techniques municipaux), mise en place d'une commande déportée avec régularisation de température (crèche les Péquelets), pose d'une clôture autour du bassin de rétention (groupe scolaire pomme de pin), et réaménagement de l'accueil par un ensemble bois vitré (hôtel de ville).	30 206.20
<b>5</b>	<b>Travaux de voirie et aménagements espaces verts :</b> Réalisation d'un trottoir côté sud et d'une rampe pour piétons (chemin du Grand Jas), réfection en enrobé des deux impasses (lot les Amandiers), et aménagement massif entre le rond-point de Super U et le rond-point de la RN113.	72 974.94

Le montant total des travaux s'élève 350 509.10 € HT et je vous propose de solliciter une subvention d'un montant de 245 356.37 €

Je vous rappelle aussi que si nous n'avons pas la subvention correspondant aux travaux, nous ne faisons pas les travaux ou nous les mettons sur un autre dispositif.

M. MAUZET : J'ai une question concernant les échelles crinolines du gymnase, comment se fait-il qu'on les remplace déjà ? Sur le point 4.

M. YERPEZ : La commission de sécurité a estimé qu'il fallait les faire évoluer, donc voilà.

M. le Maire : On les change. Les normes.

M. YERPEZ : Un peu ce qu'on a eu la dernière fois sur les poteaux incendie.

M. CRUZ : Alors si celles du gymnase qui sont peut-être les dernières mises en place sont plus aux normes, alors il n'y en a plus aucunes aux normes dans la commune ?

M. YERPEZ : Tant que la commission de sécurité ne passe pas, on ne va pas en changer.

M. le Maire : S'il nous demande de les changer, nous les changerons. On en a déjà changé.

M. CRUZ : Ça a été obligatoire de mettre des barrières sur les bâtiments communaux mais le gymnase n'est pas vieux, d'accord merci.

M. le Maire : Il faut changer aussi les échelles crinolines.

M. CRUZ : Le réseau d'éclairage à la montée du Petit Mas c'est à quel endroit ? Parce qu'il y a l'éclairage à la montée du Petit Mas.

M. le Maire : Oui, mais il a été fait il n'y a pas très longtemps, non ? Au départ de la montée du Petit Mas en bas on a fait ces travaux, on demande une aide du conseil départemental mais on l'a fait il n'y a pas très longtemps. C'est dans le cadre du SMED, nous finançons les travaux mais on demande pour ces travaux là une subvention au conseil départemental.

M. CRUZ : Ok, et au chemin du Grand Jas c'est quoi qui est prévu s'il vous plaît ?

M. le Maire : Au chemin du Grand Jas, on a eu une pétition des riverains du chemin du Grand Jas qui nous ont demandé un certain nombre de choses dont une réfection d'un trottoir au sud, une réfection du chemin de promenade dans les pins au nord. Il y a un certain nombre de choses que nous pouvons faire et là pareil on demande une subvention au conseil départemental.

M. MAUZET : Pas forcément une question, mais juste un petit commentaire, il y a beaucoup de travaux, du coup très peu de temps pour se renseigner sur tout et d'avoir toutes les infos. On n'est pas contre

effectivement les travaux il n'y a pas de soucis, ni encore moins les demandes de subventions mais c'est vrai que ça manque de précisions globalement pour le coût d'après ce qui concerne des travaux relativement importants dans le temps si vous pouvez avoir quelques docs à la fin pour savoir un petit peu ce qu'il en est, mais c'est tout.

M. le Maire : Vous pouvez demander à rencontrer le directeur des services techniques qui peut vous expliquer aussi.

M. MAUZET : Mais c'est vrai ... « inaudible » ça faisait beaucoup là.

M. le Maire : Pourquoi on a choisi ça pas d'autres travaux, oui tout à fait c'est possible vous lui demandez un rendez vous et il vous recevra.

M. MAUZET : Mais quelques docs, c'est vrai que dans le temps-là « inaudible »

M. le Maire : Là on a essayé de détailler au maximum quand même.

M. MAUZET : C'est vrai que ça fait beaucoup sur le « inaudible »

Mme GARCIA : Si je peux me permettre juste voilà, dans le rapport vous avez beaucoup de détails sur les synthèses des délibérations il y a aussi quelques détails. Ce que je vais vous dire aussi qu'on va prévoir une commission finances et à ce moment-là ce sera peut-être aussi l'occasion avec je ne sais pas lequel d'entre vous est le représentant de la commission finances. Ce sera l'occasion également de rentrer dans le détail, de voir plus en détail les choses qui vous portent question et on pourra voir tout ça ensemble.

M. MAUZET : Oui c'est une solution effectivement.

Mme GARCIA : Ça peut être ça aussi, et on aura peut-être aussi déjà des réponses sur les subventions demandées ça sera aussi des éléments d'informations complémentaires.

## **UNANIMITE**

Mme DORELON-TRANCHARD : J'avais juste une petite question complémentaire, qui n'a rien avoir avec la délib. La commission finances, je n'ai pas le souvenir que l'on ait choisi quelqu'un sur cette commission ?

M. le Maire : Si, on a voté au tout début du mandat, ça fait un an et je ne me souviens plus, mais on vous communiquera qui d'entre vous est le délégué à la commission finances.

Mme DORELON-TRANCHARD : C'est la même chose que les appels d'offres ?

M. le Maire : Non, pas du tout. Les appels d'offres c'est une commission officielle. Alors que la commission finances ça ne veut pas dire qu'elle n'est pas officielle, mais elle n'est pas obligatoire, la commission d'appel d'offres oui par contre.

Mme DORELON-TRANCHARD : D'accord.

## **9 - Travaux d'amélioration de la forêt communale 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

M. MARCILIAK : Comme chaque année, je vous propose de solliciter l'aide du département dans le cadre des travaux d'amélioration de la forêt communale.

Le montant total des travaux s'élève à 21 040 € HT, et le montant de la subvention sollicitée s'élève à 12 624 €.

## **UNANIMITE**

## **10 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de défibrillateurs**

M. le Maire : Le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 rend obligatoire l'installation de défibrillateur automatisé externe dans les établissements recevant du public

Nous avons déjà équipé le centre culturel Jean Bernard, l'Hôtel de Ville et l'école de la Pomme de Pin.

L'acquisition de 4 nouveaux défibrillateurs nous permettra d'équiper l'école Paul Doumer, le stade Xavier Foubert, le COSEC St Exupéry et le gymnase Jérôme Fernandez.

Je vous propose de solliciter l'aide du département à hauteur de 2 525 € pour ces acquisitions dont le montant s'élève à 4207 € HT

## **UNANIMITE**

### **11 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule**

M. le Maire : Dans le cadre du plan de remplacement des véhicules municipaux il est nécessaire de remplacer un véhicule de police.

Je rappelle que les critères de remplacement sont l'âge du véhicule, le montant des frais de réparation des 3 dernières années et l'usage du véhicule.

Je vous propose de solliciter l'aide du département à hauteur de 11 569 € pour une acquisition d'un montant de 19 282 € HT.

Le véhicule remplacé sera dépersonnalisé et affecté au service nettoyage entretien des bâtiments, notamment pour la livraison des produits d'entretien sur les sites

M. MAUZET : Est-ce un véhicule électrique ?

M. le Maire : Non, celui-là non. On a d'autres véhicules électriques on en parlera tout à l'heure, mais là non.

M. CRUZ : Ce n'est pas la même question alors, quel véhicule va remplacer le nouveau ?

M. le Maire : Alors le plus ancien je sais, mais lequel ? C'est un Kangoo je crois je ne sais pas exactement lequel des trois.

M. CRUZ : Parce que la Police Municipale tourne toujours avec le Duster là ?

M. le Maire : Oui, le Duster c'est le plus récent celui là et on le conserve mais il y en a un autre qui est plus souvent au garage pas qu'en activité car il est beaucoup en activité mais il est souvent au garage. De par les rondes que fait la Police Municipale, les véhicules sont très sollicités notamment aux arrêts, redémarrages... et donc du coup ils sont remplacés assez régulièrement.

M. CRUZ : Oui, ça j'en conviens mais on voit beaucoup le Duster tourner l'autre on ne le voit pas « inaudible »

M. le Maire : Parce que quand il tourne effectivement vous avez raison, en fait jusqu'à maintenant ils étaient 4 et en tournant en fonction des repos... ils étaient 2 au poste et il y en a 2 qui tournaient on va dire et là maintenant on vient de récupérer, d'ailleurs Mme MANTELI une des recrues est là ce soir devant Jean Bernard, ils ont terminé leur formation et ils prennent leur poste à la Police Municipale ce qui va nous faire 6 agents et donc on a besoin des 2 ou 3 véhicules puisqu'il y en a un aussi pour l'ASVP et un pour le vagemestre. Lorsqu'on a besoin de remplacer un véhicule ce n'est pas la Police Municipale qui le demande c'est les services techniques qui estiment qu'il y a trop de réparations sur ce véhicule.

## **UNANIMITE**

M. YERPEZ : Je peux juste répondre à la question qui a été posée sur la commission finances lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 nous avons donc procédé à la désignation des membres de la commission municipale des finances, en ce qui concerne l'opposition c'est M. Gérard CRUZ qui a été élu.

## **12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel radio pour la Réserve Communale de Sécurité Civile**

M. LOMBARDO : Il s'agit pour cette délibération de solliciter l'aide du département pour l'acquisition d'un système de radio tout opérateur, qui permet en cas de catastrophe et de destruction de certains émetteurs de récupérer tout réseau encore disponible.

Ce dispositif sera mis à disposition de la réserve communale de sécurité civile.

Le montant de l'acquisition s'élève à 1 017 € et la subvention est sollicitée à hauteur de 610 €.

M. CRUZ : C'est des radios plus performantes que celles utilisées actuellement ?

M. le Maire : En fait on s'est aperçu qu'en cas de grosses catastrophes comme par exemple ce qui s'est passé dans les Alpes Maritimes, et justement parce que vous savez que la réserve communale est allée dans les Alpes Maritimes aider à déblayer et ils se sont aperçus à ce moment là que leurs radios n'étaient pas suffisantes et ne fonctionnaient pas quand tout est détruit. Ils ont donc besoin de système satellitaire qui leur permet déjà de communiquer avec leurs familles parce qu'à ce moment là les familles n'avaient pas de contacts avec les personnels qui étaient intervenus dans ces accidents. Cela nous a interpellé sur le fait qu'il fallait un dispositif de sécurité plus sûr, qui fonctionne même si les réseaux sont détruits ou endommagés.

M. LOMBARDO : Et sur tous les opérateurs, ce qui est intéressant.

M. le Maire : Et sur tous les opérateurs quels qu'ils soient. En fait l'appareil lui-même va chercher l'opérateur disponible au moment où il fait l'appel.

M. MAUZET : Je voulais juste ajouter, confirmer en fait puisque dans mon travail c'est exactement ce que je fais en moment. Donc j'ai fait le point sur les systèmes de radio qui étaient défectueux aux pires moments et effectivement il n'y a que le satellite vraiment qui garantit tout, il y a un abonnement mais à un moment donné les enjeux justifient une certaine dépense quand c'est nécessaire.

M. le Maire : Tout à fait

« Inaudible »

M. le Maire : La sécurisation de nos citoyens. Merci M. MAUZET.

M. LOMBARDO : En fait ils étaient bloqués dans la vallée de la Roya et ils n'avaient aucun dispositif qui était en fonction et ils ont utilisé ce dispositif dans la vallée de la Roya ce qui a fait « inaudible »

M. le Maire : Une autre réserve de sécurité civile avait ce dispositif-là, et ils ont pu communiquer à ce moment-là avec leur famille, ce qui démontre que ce dispositif est indispensable merci pour votre remarque.

## **UNANIMITE**

## **13 - Fonds Départemental pour la mise en œuvre du « plan climat-air-énergie territorial » – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule, de vélos et d'une balayeuse-laveuse**

M. MARCILIAC : Pour cette nouvelle demande de subvention il s'agit de financer un véhicule de service électrique pour les services techniques, dans le cadre de la planification de remplacements des véhicules municipaux.

Il s'agit également d'acheter 5 vélos de services à assistance électrique pour les déplacements quotidiens des animateurs et des éducateurs sportifs entre les écoles et les divers sites où ils sont appelés à se rendre dans le cadre de leurs fonctions.

Par ailleurs pour améliorer la qualité de l'entretien des petites rues de la commune nous souhaitons équiper les services techniques d'une petite balayeuse laveuse électrique.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 157 026,65 € HT, je vous propose de solliciter l'aide du département à hauteur de 109 918,65 €

M. CRUZ : C'est quel véhicule qui va être remplacé, enfin mis en service aux techniques.

M. MARCILIAC : C'est celui de Jean-Marc CORDONE qui doit être remplacé.

M. CRUZ : A d'accord, Jean-Marc va rouler en électrique. « Inaudible »

M. MARCILIAC : A priori oui

M. CRUZ : « inaudible » pour ça, mais c'est bien ça marche. Après les vélos juste une petite remarque perso c'est un vélo à presque 2 000 € ça doit être des vélos sympas quand même je pense.

M. le Maire : Pour aller vite.

M. MAUZET : Surtout pour des animateurs sportifs, ils sont sportifs, ils n'ont pas besoin d'assistance électrique !

Mme GARCIA : Il y en a aussi pour la Police Municipale, des vélos ils ne sont pas tous pour le sport.

M. MAUZET : A d'accord.

M. CRUZ : Alors puisqu'on parle des vélos PM, il y a un temps, 2 vélos avaient été acheté à la PM ici.

M. le Maire : Oui ils y sont toujours.

M. CRUZ : D'accord, ils n'ont jamais servi. Là ils vont...

M. le Maire : Si, ils ont servi, ils servent peu parce qu'effectivement en patrouille ils sont plus rapidement sur les lieux avec des véhicules mais c'est aussi que le village de La Fare les Oliviers monte beaucoup et donc c'est pour cela qu'on leur prend des vélos électriques car les vélos simples, sans assistance il faut être un bon cycliste pour monter. Je parle par expérience en plus.

## **UNANIMITE**

### **14 - Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan Climat-Air-Energie-Territorial - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un diagnostic sur le COSEC Saint-Exupéry**

M. MARCILIAC : Avant de procéder à une nécessaire réhabilitation du gymnase St Exupéry, nous devons procéder à un diagnostic complet du bâtiment.

Le montant de l'étude s'élève à 30 660 € HT, je vous propose de solliciter l'aide financière du département à hauteur de 18 396 €

M. MAUZET : Je trouvais que c'était un petit peu cher de visu comme ça, je n'ai pas « inaudible » sous le nez.

M. le Maire : C'est une grosse étude sur la structure, la solidité, les normes électriques, on revoit tout. Ce bâtiment étant très ancien je crois qu'il est de 1974. La thermie, l'isolation ... Effectivement moi aussi quand j'ai vu le prix j'ai trouvé que c'était un peu cher mais quand j'ai vu ce qu'allait réaliser l'audit c'est normal. En fait aussi la contextualisation architecturale avec les nouveaux bâtiments autour, il y a ça aussi qui est dans la demande d'étude, c'est important, qu'il soit adapté au milieu dans lequel il est.

M. MAUZET : C'est étonnant normalement c'est les nouveaux bâtiments qui auraient dû s'adapter

M. le Maire : S'adapter au gymnase.

M. MAUZET : Ben oui

M. le Maire : Ils n'ont pas voulu.

M. MAUZET : Sinon, sans autorisation de construction !

M. le Maire : Enfin je plaisante, s'ils avaient voulu s'adapter au gymnase, effectivement Mme BERTET a raison ils auraient fait du Pailleron comme les constructions publiques en 1974. C'est logique, ce n'était pas ce que nous souhaitions, c'est à nous après de nous adapter au nouveau quartier. C'était d'ailleurs dans la charte de l'écoquartier, dans l'engagement que l'on a pris au moment de faire l'écoquartier où on a dit qu'on referait le gymnase, qu'on en profiterait pour le remettre aux normes complètement d'où cet audit.

M. MAUZET : Cet audit aurait pu être fait peut-être au moment du choix de refaire un autre gymnase. Y a eu un choix à un moment donné.

M. le Maire : On a fait plusieurs audits déjà sur ce gymnase et notamment on en a fait un, M. CRUZ était présent à ce moment-là, pour savoir si on pouvait mettre des panneaux photovoltaïques sur ce gymnase puisqu'il a une façade au sud qui est très grande et en fait on s'est aperçu au cours de cette étude que la solidité du bâtiment n'était pas assez importante pour pouvoir supporter des panneaux photovoltaïques et que donc il fallait d'abord consolider le bâtiment et ça coûtait très cher. Voilà pourquoi on a décidé à ce moment-là qu'une fois les travaux de l'écoquartier terminés, on ferait un audit sur l'ensemble du gymnase. Comme on l'a expliqué, je n'ai pas l'impression que j'ai été clair, c'est ça ?

M. MAUZET : Dubitatif. Si le gymnase ne pouvait pas supporter les panneaux c'est que donc vous aviez une réponse déjà sur la structure ?

M. le Maire : Non la solidité du bâtiment n'était pas prise en compte, maintenant il y a très certainement des choses à changer et notamment si vous connaissez ce gymnase les panneaux au nord qui sont en plexiglass, en matériel qui était à la mode dans les années 70 et qui ne sont plus du tout adapté parce qu'ils n'isolent plus rien. Donc il y a cela aussi qu'il faudra étudier, qu'ils nous disent si une simple isolation de ces plexiglass peut suffire ou s'il faut les changer complètement et mettre quelque chose de moderne, en double vitrage... Comme nous l'avons fait au gymnase Centaro ou au gymnase Fernandez.

## UNANIMITE

### 15 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour l'aménagement du boulodrome et de la maison des jeunes

M. le Maire : Je vous propose de solliciter l'aide financière de la Région, en complément de celle que nous avons demandé au département pour :

- L'installation d'une climatisation dans l'espace d'accueil et des aménagements extérieurs au boulodrome Sainte Rosalie
- La création de vestiaires pour la salle de boxe
- La rénovation du studio d'enregistrement et de répétition installé à la maison des jeunes ainsi que la création d'un espace d'accueil.

S'agissant de travaux sur des espaces mis à disposition des associations, nous sommes dans un domaine de compétence croisée avec la région et le département nous pouvons donc cumuler les aides de ces 2 collectivités, sans pour autant pouvoir dépasser un montant de subvention de 80% du montant HT des travaux.

Compte tenu que nous avons sollicité le département à hauteur de 70%, je vous propose de solliciter la région à hauteur de 10% du montant des travaux soit une subvention d'un montant de 8 401 €.

Financeurs	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	70 %	58 806.44 €
Conseil Régional	10 %	8 401.00 €
Commune	20 %	16 801.76 €
	<b>TOTAL</b>	<b>84 009.20 €</b>

## UNANIMITE

## 16 - Versement de subventions aux associations pour 2021

Mme MESTRE : Vous avez tous reçu le tableau des subventions proposées pour 2021.

Le montant total des subventions s'élève à 151 262 €, soit 15 % de diminution par rapport à 2020.

Je vous rappelle les critères pris en compte pour les attributions : le budget, le nombre d'adhérents farenco, l'investissement de l'association dans la vie communale ou encore les aides indirectes comme la mise à disposition d'équipements sportifs ou salles municipales.

Cette année, la crise sanitaire a engendré une diminution des activités et vous l'avez entendu tout à l'heure fortement impacté les finances de la commune. Aussi, l'application de ces critères a conduit à une diminution des subventions pour la majorité des associations.

Il faut noter par ailleurs que certaines associations ont renoncé d'elles-mêmes à présenter une demande.

Je vous fais grâce de la lecture des 60 associations subventionnées mais je peux répondre à vos questions

M. CRUZ : Ce n'est pas une question mais une petite déclaration, M. le Maire et Mme MESTRE, en cette période de crise sanitaire particulièrement difficile pour les finances de la commune nous constatons que certaines subventions aux associations ont très légèrement baissé voire restent identiques à l'année précédente. Nous comprenons que certaines de ces associations peuvent avoir des frais mais certainement moindres qu'une année de fonctionnement ordinaire. Nous aurions préféré que les subventions aux associations caritatives, très sollicitées en ce moment, soient revues à la hausse. Pour cette raison nous nous abstenons sur ce vote.

M. le Maire : Je comprends votre remarque, mais je voulais remercier le travail là aussi fait par Marie-Aude, ses services et le travail de Denis PALMERINI et d'Eric SPINELLY également qui ont essayé d'être le plus juste possible dans leur appréciation pour la subvention octroyée cette année aux associations. Alors c'est vrai les associations d'anciens combattants et je les remercie, aucune n'a demandé de subvention pour cette année puisque mon cher M. LOMBARDO, le principal budget des associations d'anciens combattants ce sont les fleurs qu'ils déposent lors des commémorations et cette année vu le contexte ça a été un peu réduit. Et donc nous avons décidé quand même malgré tout d'une baisse non négligeable de 15% alors vous me direz certains ne sont quasiment pas impactés, d'autres un peu plus mais cela a été fait et je les remercie encore une fois, association par association par les services municipaux et les 3 conseillers et adjoint que j'ai cité tout à l'heure. Je prends note de votre remarque.

M. CRUZ : Je ne parle pas du travail de tous ces gens « inaudible, mais je vois, je ne veux pas les nommer, il y a des associations qui n'ont rien fait cette année et qui ont toujours la même subvention, on ne trouve pas ça bien normal.

M. le Maire : Pour certains, ils ont quand même eu des frais, de secrétariat, administratifs, ils ont perdu des recettes comme nous, puisqu'ils ont perdu des adhérents donc tout ça nous a fait dire on continue à les aider, notre principale action c'est de continuer à les aider mais bien entendu en baissant les subventions.

Mme DORELON-TRANCHARD : J'avais juste une petite question, au début du tableau c'est marqué montant sollicité pour 2021, c'est le montant que les associations ont demandé ?

M. le Maire : Non c'est une erreur c'est le montant qui est attribué pardon.

Mme DORELON-TRANCHARD : J'ai une deuxième question, la coopérative scolaire de la maternelle de la Pomme de Pin a un budget qui a fortement baissé ?

Mme GARCIA : Oui c'est normal mais j'attendais votre question.

Mme DORELON-TRANCHARD : Parfait !

Mme GARCIA : Vous savez que la coopérative c'est 8 € par enfant, les coopératives scolaires quelles qu'elles soient c'est 8 € par enfant présent. Sachez que tous les budgets qui sont votés ce soir sont en accord avec les directrices, chacune respective et à la maternelle Pomme de Pin il y avait le projet d'accompagnement éducatif pour le cinéma, la commune payait les places de cinéma pour les enfants et

compte tenu de la crise et du non-sorti elles n'ont pas souhaité renouveler ce projet donc nous ne versons pas cette somme-là, c'est pour ça que c'est minoré.

Mme DORELON-TRANCHARD : D'accord

**25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET**

### **17 - Adhésion au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile**

M. LOMBARDO : En 2019 le conseil municipal a décidé de transformer le Comité Communal Feux de Forêts en Réserve communale de Sécurité Civile.

Je vous propose d'adhérer au comité national des réserves communales de sécurité civile pour un montant de 15 € par an pour l'adhésion de la commune et pour l'adhésion des réservistes 5 € par personne soit 100 € pour 20 volontaires.

M. CRUZ : Pas de question mais une petite déclaration, M. le Maire, Yves, nous sommes étonnés que vous proposiez l'adhésion de la réserve communale de la sécurité civile au centre national des réserves communales de sécurité civile sachant que M. le Préfet des Bouches du Rhône a fait parvenir un courrier à tous les maires du département rappelant que seules les associations agréées peuvent être engagées à la demande de l'autorité de police ou lors du déclenchement d'un plan ORSEC. Or le CNRSC ne saurait se prévaloir de cet engagement.

Le ministère de l'intérieur précise que cette association ne constituant pas une structure nationale agréée par ses soins n'est pas habilitée à intervenir sur des missions de sécurité civile.

L'intervention d'une association non agréée est donc susceptible d'exposer votre responsabilité.

Pour cette raison nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : Je comprends ce que vous dites, mais vous avez vu les sommes que nous engageons. C'est juste d'être en réseau, d'avoir des informations entre nous c'est ça ce soir ce que nous votons, ce n'est pas du tout une organisation des réserves communales de sécurité civile ce n'est pas ça. Nous créons simplement un réseau entre la réserve d'Allauch, la réserve de Rognac... et La Fare et éventuellement des échanges de pratique c'est tout. Cette association des réserves communales de sécurité civile ne sert qu'à ça et pas du tout effectivement à être une organisation en cas de problème ou de crise majeure... C'est tout à fait différent.

M. CRUZ : Je ne sais pas si vous adhérez à l'association départemental du CCFF ?

M. le Maire : Oui, du coup nous n'adhérons plus à l'ADCCFF mais parce là nous n'avons pas trouvé l'intérêt depuis quelques années d'adhérer à cette ADCCFF sinon à payer une adhésion qui paye des gens qui travaillent dans cette association, ce qui est bien mais en fait nous le service que nous demandions en contre partie c'était d'avoir par exemple des prix sur les tenues, nous ne les avons pas. Nous n'avons pas de prix particulier sur les tenues. Et l'assurance ne nous intéresse plus de l'ADCCFF puisque nous sommes réserve de sécurité civile et que donc nos bénévoles sont couverts par les assurances municipales. Donc plutôt que de dépenser de l'argent auprès de l'ADCCFF qui ne nous sert à rien sinon encore une fois à payer des permanents, on a préféré avoir une adhésion auprès du réseau des réserves communales de sécurité civile en accord bien sûr avec les gens du CCFF.

M. CRUZ : Les tenues, c'était un achat groupé par l'association départementale ?

Mme BERTET : On s'est aperçu depuis plusieurs années que si on achète directement nous, on a exactement les mêmes prix par le prestataire. On n'a aucune diminution de prix par la mutualisation d'achats mais on a des contraintes.

M. CRUZ : Moi ce que je vous dis c'est juste que c'est un courrier du Préfet quand même adressé à tous les maires

Mme BERTET : Oui on l'a reçu.

M. CRUZ : Oui bien sûr que vous l'avez eu.

Mme BERTET : Et je l'ai décortiqué effectivement et ceci dit ce n'est pas l'association qui en cas de risques majeurs qui serait engagée c'est notre réserve, l'association ce sont des mises en réseau comme il existe des associations de professionnels dans pleins de domaines, il existe des associations de DGS et ce n'est pas eux qui gèrent l'ensemble des communes, chaque DGS gère la sienne. Donc c'est autre chose et ensuite quand on passe en réserves communales de sécurité civile, les bénévoles deviennent collaborateurs occasionnels. Ils changent de statut et de ce fait dans ce statut il est prévu par le code général des collectivités territoriales que pour ce statut ils sont entièrement pris en charge en cas d'accidents par les assurances de la commune, par la commune. L'assurance que l'on payait auprès de l'AD qui était absolument indispensable pour un CCFF ne sert plus à rien à la commune donc aujourd'hui c'est vrai que quand une structure s'est transformée l'AD n'apporte plus aucun intérêt à la commune. Pour autant il faut palier le fait de ne plus adhérer à l'AD qui était autre chose, qui apportait des assurances, une mutualisation... L'AD, leur intérêt c'est d'avoir énormément d'adhérents comme ça il encaisse beaucoup plus de subventions du conseil départemental puisque les subventions sont liées au nombre d'adhérents. On a aucun retour de l'AD sur nos CCFF, d'ailleurs comme le dit M. le Maire, on s'est vite rendu compte que tous les budgets sont consacrés à payer du personnel.

M. CRUZ : Ça c'est au Préfet qu'il faut l'expliquer alors parce que son courrier du coup est à côté des clous quoi.

M. le Maire : Y a ce que dit le Préfet mais il y a au niveau national, ce qui est dit et que les réserves communales de sécurité civile sont validées au niveau national, c'est une loi qui les a instaurés.

M. CRUZ : L'association n'est pas agréée par le ministère de l'intérieur ?

M. le Maire : Non.

M. CRUZ : Et c'est de ça qu'on parle aujourd'hui, de l'association ?

Mme BERTET : Oui, qu'elle ne soit pas agréée, mais je vous dis les associations professionnelles ne sont pas agréées par l'Etat. L'association en tant que telle ne peut pas engager l'ensemble des réserves communales de sécurité civile ni être engagée en tant qu'association dans les secours. Mais ce n'est pas l'objet, l'objet c'est d'avoir des réseaux entre professionnels, même pour des bénévoles, on peut parler de professionnels pour faire des échanges d'expériences, pour approfondir leurs connaissances.

M. LOMBARDO : Ce que je voulais dire c'est qu'au-delà de ce qu'a développé M. CRUZ, ce qui est intéressant dans cette convention c'est que l'on va pouvoir participer à des formations, que ce soit des formations et du suivi des gens qui sont à la réserve communale, une sensibilisation du public et une aide apportée aussi lorsque l'on déclenche le plan communal de sauvegarde. Donc ce sont des éléments qui sont très intéressants pour la réserve communale parce qu'ils arrivent à être formés entre eux et ça permet de sensibiliser les gens sur ces phénomènes de feux, pour éviter que ça se passe. C'est très intéressant pour la réserve communale, pour la commune également à travers l'engagement qui est fait par cette association sur le plan communal de sauvegarde et après on a une aide également d'outils c'est-à-dire une aide informatique qui va nous permettre d'augmenter notre qualité de service rendu, et il y a pas mal de chose dans la convention au-delà de ce que la lettre du Préfet qui a été mentionnée par M. CRUZ.

M. le Maire : Ils nous ont aidé dans le choix des radios aussi dont on a parlé tout à l'heure.

M. LOMBARDO : Oui tout à fait.

M. CRUZ : Oui mais ça je pense que l'autre association était capable de le faire, je vous lis juste le dernier paragraphe de la lettre du Préfet qui dit « je tenais à vous faire part de ces informations, l'intervention éventuelle d'une association non agréée, donc celle-là, étant susceptible, d'exposer votre responsabilité lorsque vous exercez les fonctions de directeur des opérations de secours et de responsables de la sauvegarde de la population dans vos communes respectives ».

M. le Maire : La réserve communale de sécurité civile va intervenir sous mes ordres, moi j'interviens sous les ordres du Préfet et du commandant des sapeurs-pompiers des Bouches du Rhône comme c'est le cas général, ça a été le cas pour la neige en janvier 2009 et d'ailleurs heureusement qu'il y avait le CCFF cette

fois là ou la réserve communale parce que le Préfet je ne l'ai pas eu du tout au téléphone, il ne m'a pas du tout aidé cette année-là. Mais ce qui est important pour nous c'est de pouvoir y compter dessus mais sans qu'il ait la responsabilité des opérations, les opérations c'est toujours les services de secours, c'est toujours le Préfet, là-dessus et le plan communal de sauvegarde le précise bien. On n'est pas dans un cadre où on va les faire intervenir sinon sur ordres pour des catastrophes ou des événements qui vont se produire sur la commune en leur demandant de diriger les opérations ou là ma responsabilité pourrait être engagée c'est vrai. C'est toujours encore une fois sous la responsabilité du SDIS, du Préfet et aussi j'ai oublié de la Gendarmerie Nationale mais enfin en 2009, ils n'avaient pas pu sortir des casernes parce qu'ils n'avaient pas de pneus neige les gendarmes. L'association n'interviendra jamais sur un temps opérationnel, c'est sur nos ordres à nous, les ordres que je vais donner à partir de ce que vont me dire le SDIS et le Préfet en fonction de tout ce que je vais avoir comme informations, qui vais leur demander d'intervenir mais c'est en aucun cas l'association des réserves communales qui va donner des ordres pour une intervention ou qui va intervenir. Ce sont nos réservistes qui interviendront sur la commune par exemple.

M. LOMBARDO : Tout à fait

## **28 voix POUR – 1 voix CONTRE de M. CRUZ**

### **18 - Dispositions relatives à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus - indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux - Délibération modificative**

M. le Maire : Le trésorier nous a alerté sur une erreur concernant la délibération relative aux indemnités des élus.

Je vous propose donc par cette délibération de corriger cette erreur, sachant que le trop-perçu sera remboursé à la collectivité.

M. MAUZET : Peut être une deuxième erreur le fait de nous avoir exclu de toutes indemnités aussi à un moment donné ?

M. le Maire : De vous avoir quoi ?

M. MAUZET : Exclu de toutes indemnités aussi ? Je ne sais pas si vous vous rappelez il y a 2 ans, le dernier conseil municipal on va le rappeler. Mme DELOUS qui est ici présente

M. le Maire : M. MAUZET, vous n'êtes pas ici pour l'argent ?

M. MAUZET : Non, non c'est le principe. Juste le principe mais où la question avait été posée par l'opposition de l'époque qu'en disant qu'effectivement par principe tout le monde, même 1€ symbolique aurait suffi par principe. Donc là aujourd'hui on nous demande de rectifier alors qu'on n'est pas concerné.

M. le Maire : Ça peut se discuter, on peut revenir mais pour avoir une indemnité Mme BERTET a raison de me le rappeler, il faut avoir une délégation.

M. MAUZET : Oui on avait discuté de tout ça.

M. le Maire : Donc pour avoir une délégation il faut accepter de faire notre politique, d'adopter notre politique, est ce que vous seriez d'accord ?

M. MAUZET : Non.

M. le Maire : Et c'est ça le principe de délégation.

M. MAUZET : Il y a des communes qui le font.

M. le Maire : Peut-être parce que les élus d'opposition participent aux mêmes votes comme la majorité.

M. MAUZET : Vous avez remarqué de temps en temps on vote POUR sur certains points.

M. le Maire : Oui souvent.

M. MAUZET : Majoritairement même.

M. le Maire : On va réfléchir peut-être à 1€ la délibération ou vous votez POUR, on verra.

M. MAUZET : Je crois que c'était non mais voilà, pour le principe, on n'est pas nombreux en plus ce n'est pas nous qui allons plomber le budget.

M. CRUZ : A partir de quelle date les barèmes sont-ils applicables ?

M. le Maire : A partir de l'élection du Maire et des adjoints.

M. CRUZ : A donc il y a une rétroactivité, on revient.

M. le Maire : Oui c'est ça.

M. CRUZ : En fait c'est au niveau des pourcentages que ça a changé ? Le vôtre augmente un peu les autres descendent.

Mme BERTET : On peut dire la vérité, j'ai fait une erreur d'addition toute bête qui affecte la somme globale et du coup j'ai appliqué de mauvais pourcentages à l'ensemble des élus.

M. CRUZ : D'accord merci.

**25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET**

#### **19 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BB n°23 d'une superficie de 43m<sup>2</sup> sise Montée des Emeries**

M. YERPEZ : La parcelle cadastrée BB n°23 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> montée des Emeries est aménagée en stationnement et pour partie est intégrée à la voie.

Il s'agit par cette délibération de régulariser cette situation de fait, par l'acquisition de la parcelle au prix que nous appliquons usuellement dans ces circonstances soit 80 € le m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition s'élève donc à 3 440 €, les frais d'acte étant pris en charge par la commune.

Bien sûr si on délibère sur ça c'est que nous avons demandé avant aux propriétaires s'ils étaient d'accord sur le prix et le principe de cette décision.

M. le Maire : C'est une voie qui existe depuis plus de 50 ans et qui n'avait pas été régularisée à l'époque, on a d'ailleurs deux points équivalents après.

#### **UNANIMITE**

#### **20 - Acquisition amiable à l'euro symbolique par la Commune de vingt-neuf parcelles situées le long de l'ancienne route 19C appartenant au Département des Bouches du Rhône**

M. YERPEZ : La route départementale 19C a été rétrocédée à la commune il y a plusieurs années.

Toutefois les cessions gratuites imposées aux propriétés longeant la voie, en prévision de son élargissement, sont toujours de propriété départementale.

Or l'aménagement de la voie est aujourd'hui de notre compétence, le conseil départemental nous propose donc de les acquérir à l'euro symbolique.

Mme DORELON-TRANCHARD : Cette acquisition va permettre l'élargissement des routes pour les voitures ou pour les piétons ?

M. YERPEZ : Vous n'êtes pas sans savoir que sur ces routes là le trafic augmente beaucoup donc vous êtes aussi normalement au courant qu'il y a une étude qui est en train d'être exécutée sur une réflexion sur les réseaux routiers de la commune pour développer les modes doux, c'était dans notre programme, l'idée c'était de le faire assez rapidement donc effectivement c'est l'idée d'avoir déjà le foncier, d'avoir

l'élargissement qui va bien après il y a les travaux. Je ne sais pas si vous avez en tête cette zone là, quelques fois ces parcelles qui longent la route sont en déblais, quelques fois en remblais donc certes ça nécessite des travaux de renforcement, des travaux qui peuvent être un peu lourd pour élargir la voie in fine de toute façon on est dans cette idée là à terme d'élargir la voie. C'est une première étape indispensable.

Mme DAHMAN: On a aussi de plus en plus de piétons qui les empruntent et on a beaucoup d'endroit où il n'y a pas du tout de trottoirs, ni aucune mise en sécurité des piétons qui pourraient passer par là.

M. YERPEZ : On est d'accord. Et on pourrait aussi ajouter l'amélioration de l'éclairage public les soirs d'hivers où on a beaucoup de collégiens. On a ces retours là aussi. Je me tourne vers Jérôme, on avait une réunion ce matin avec le CEREMA. C'est cette idée là d'avoir le plus de foncier possible pour travailler à la fois sur l'intégration des mode doux ou quand nous ne pouvons pas avoir le foncier, quand par exemple nous avons des maisons qui sont très près de la route, l'idée c'est d'éventuellement de passer des sens uniques suivant la configuration pour pouvoir réduire la place de la voiture sur certaines routes. Décision qui n'est pas toujours facile à prendre vous en conviendrez.

## UNANIMITE

### **21 - Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et vente des parcelles AC n°324 et AC n°88 sise Rue Sarraïl à Mme GONZALEZ Caroline (Délibération rectificative)**

M. YERPEZ : Là aussi c'est une petite erreur que nous avons faite. A l'occasion de l'acquisition par Madame Gonzalez d'une propriété rue Sarraïl, le notaire s'est aperçu que la propriété avait, à l'origine, annexé la parcelle publique AC 324 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>. Cette parcelle bâtie ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, le conseil municipal a décidé de régulariser la situation par la vente de la parcelle à Madame GONZALEZ.

Or il s'avère qu'une deuxième parcelle AC 88 de 8 m<sup>2</sup> se trouve dans la même situation et a été oubliée lors de notre délibération de décembre dernier.

Il s'agit donc de modifier cette délibération afin d'intégrer la vente de la seconde parcelle.

La vente porte donc sur 25m<sup>2</sup> au total, à 80€ le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 2 000€. Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

## UNANIMITE

### **22 - Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et cession onéreuse de la parcelle AE n°8 sise Avenue Vincent de Forbin à NEW ART PROMOTION**

M. YERPEZ : L'opération projetée par NEW ART PROMOTION comporte 12 lots dont 11 villas individuelles et un collectif recevant 11 logements sociaux.

Je rappelle quand même pour mémoire que nous avons retoqué un projet de 83 logements sur cet endroit-là, ce n'était pas très légal ce que nous avons fait, mais on a refusé d'un point de vu PLU il pouvait le faire mais on ne voulait pas du tout de ce truc-là, on y est allé plutôt au flan et ça a marché donc finalement un promoteur, New Art Promotion a proposé 12 lots qu'on a exigé de plus de 400 m<sup>2</sup> chacun, ce ne sont pas des petits lots et donc comme vous savez le PLU oblige 50 % de logements sociaux projet terminé donc nous avons 11 logements sociaux.

Le promoteur souhaite acquérir la parcelle communale AE N°8 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> située au droit de sa propriété, en bordure de l'avenue Vincent de Forbin, pour l'intégrer au lot recevant les logements sociaux.

Il propose 110 € le m<sup>2</sup> soit 17 380 €.

Cette parcelle n'est pas affectée à un usage ou service public et n'a pas vocation à l'être, par contre sa vente dans le cadre de la création de 11 logements sociaux représente un vrai enjeu d'intérêt général.

Le domaine public étant incessible, je vous propose de déclasser cette parcelle afin de l'intégrer au domaine communal et permettre cette vente.

M. CRUZ : Je ne comprenais pas 12 lots et 11 logements sociaux, je n'arrivais pas à comprendre donc

M le Maire : Oui vous avez 12 lots, vous avez 11 villas et 1 lot de logements sociaux de 11 logements sociaux.

M. CRUZ : Ok

M. le Maire : Voilà pourquoi on parle de 12 lots.

M. YERPEZ : Encore une fois, quand le PLU dit 50 % de logements sociaux dès qu'on a un projet de plus de 10 logements, on parle de 50% projet terminé. C'est-à-dire, par exemple ce n'est pas on va faire 12 lots donc il faut faire 6 logements sociaux, mais non c'est 12 lots et quand tout sera terminé c'est bien 50% de la totalité. Donc on a 11 lots de villas individuelles, 11 logements sociaux. On a je pense exigé une concertation extrêmement forte avec les riverains, je ne sais pas si ça va aller jusqu'au bout mais en tout cas on est assez content d'un type d'aménagement comme ça qui pourra avoir une qualité de vie assez sympathique, une réponse aux logements sociaux mais bon une intégration dans le bâti existant qui n'est pas mauvaise.

M. CRUZ : Je pensais que c'était les riverains qui avaient fait un recours, qui avaient stoppé le projet sur Bouygues.

M. YERPEZ : Non, sur Bouygues, sur le 1<sup>er</sup> projet de Bouygues c'est effectivement les riverains qui ont fait un recours, qui pouvaient se diviser en 2 soucis, un souci de nuisances... et un souci d'accès et donc ça a capoté. Mais nous avons eu il y a quelques temps, au début de ce mandat un promoteur qui est arrivé avec 82 logements, il rachetait 2 parcelles existantes pour faire un projet assez dense de 82 logements et c'est plus trop ce qu'on veut car c'est assez difficile à gérer les gros ensembles comme ça, l'école, le trafic... Donc on a extrêmement limité pour ne pas dire arrêté ce type d'aménagement, on va être un petit peu plus souple pour des types d'aménagements un petit peu plus globaux on va dire si ça répond au logement social ou un logement intermédiaire, mais par contre arrêter complètement les types d'aménagements privés qui transforment des parcelles de 4 000 m<sup>2</sup> en 80 logements ou 70 logements.

M. CRUZ : Une petite déclaration encore. Il est un fait que nous ne pouvons pas empêcher un propriétaire de vendre du terrain aux fins de constructions. Mais là c'est la mairie qui vend du terrain pour faciliter un projet de construction de 12 logements. Nous pensons qu'il y a trop de constructions sur la commune qui n'a pas les infrastructures routières adaptées. Routes en mauvais état et inadaptées, manque cruel de places de parking, sans parler de nos écoles proches de la saturation. Notre village dont vous dites vouloir conserver son visage provençal n'a plus rien d'un village. Nous sommes aux alentours des 9 000 habitants. Quel est votre objectif atteindre les 10.000 habitants ? Pour ces raisons moi je vote contre cette délibération.

M. le Maire : Deux remarques par rapport à ce que vous dites, les écoles ne sont plus à saturation, puisque qu'avec la construction de l'école Paul Doumer nous avons des classes supplémentaires et en plus ça correspond à une diminution des effectifs dans les maternelles donc je ne pense pas que nous allons fermer de classe cette année mais en tout cas nous avons une diminution des effectifs dans les maternelles, donc il n'y a plus de saturation actuellement dans les écoles. Et puis effectivement à côté de ça il y a les règles comme l'a dit M. YERPEZ, du PLU qui font que l'on est obligé de s'y soumettre sauf que le service urbanisme travaille depuis plus d'un an maintenant sur l'augmentation de la surface des parcelles à construire, c'est-à-dire qu'on a des demandes puisque c'est la loi, c'est autorisé sur des parcelles très petites de 200 m<sup>2</sup>, on considère que ce genre de construction est difficilement vivable par la suite et notamment pose souvent des problèmes de voisinages après donc c'est pour ça que l'on demande une superficie de 400 m<sup>2</sup> au minimum pour pouvoir construire. Maintenant nous avons aussi des obligations de logements sociaux et donc c'est l'Etat qui nous demande ça, on en a parlé encore il n'y a pas très longtemps devant le nouveau sous-préfet mais là on est un peu coincé, parce que ou on paye des pénalités qui sont très élevées ou alors on essaye de construire mais de façon raisonnée ce qu'on essaye actuellement. Deux profils de logements sociaux sur la commune qui vont sortir très prochainement qui sont l'écoquartier et le projet Vinci un peu plus loin, les services sociaux et mon secrétariat sont débordés d'appels pour demander des logements sociaux, des attributions de logements sociaux. Il y a ce que l'Etat nous impose mais l'intérêt aussi de nos populations qui demandent à avoir des logements sociaux. C'est vrai qu'on est un peu coincé, j'en ai souvent parlé ici je l'avais dit au sous-préfet quand on avait signé le contrat de mixité sociale, où il nous demandait d'être raisonnable mais de construire des logements sociaux, je l'ai signé, j'ai dit d'accord mais il faut nous aider parce que c'est vrai il y a une dizaine d'années quand on l'a signé il fallait faire une école de plus, un gymnase, et il m'a dit oui je vais vous aider et c'est la fameuse subvention qu'il nous a donné qu'on appelle DSIL qui est pour un projet de 10 millions d'euros

est à 400 000 €, ce qui est dérisoire. On est pris dans tous ces éléments là mais là franchement sur ce projet-là, bien entendu vous êtes libres de voter ce que vous voulez, mais c'est un projet beaucoup plus cohérent et pas énorme. Et le fait aussi qu'il négocie beaucoup avec les riverains, pour nous c'est une bonne chose.

M. YERPEZ : Et que ce terrain est affecté au lot social, au lot du logement social, ça permet d'avoir un projet un peu plus intégré.

M. le Maire : Juste à titre anecdotique, un des propriétaires qui a fait un recours contre le projet Bouygues a vendu son terrain pour pouvoir construire ces fameux logements, il a fait le recours et il a gagné d'ailleurs le recours après il a vendu son terrain, il est tout à fait libre de valoriser son patrimoine, là-dessus il n'y a aucun problème.

M. YERPEZ : Le problème c'est que les aménageurs vont les voir et leurs disent oui mais le PLU permet de faire 80 logements, donc on vous achète votre terrain 2 millions d'euros par exemple, ensuite ils débarquent à l'urba, douche froide, ils repartent et leurs disent avec l'urba on peut vous acheter votre terrain que 600 000 € donc finalement ce sont nous les méchants parce que les propriétaires viennent nous voir. Parce que tout le monde est d'accord pour ne pas densifier. Dans des cas comme ça c'est un combat perpétuel.

**26 voix POUR – 1 voix CONTRE de M. CRUZ – 2 ABSTENTIONS de Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD**

### **23 - Régularisation de l'acquisition de la parcelle AA n°6 par la Commune à M. LAVISON Pierre**

M. le Maire : C'est la mairie qui a été construite, agrandie en 1990 et qui n'a pas acheté le terrain à M. LAVISON à l'époque, donc on régularise ce soir 32 ans après.

M. YERPEZ : la mairie à l'époque avait récupéré le terrain de M. LAVISON en échange du déplacement d'un abri de jardin donc que ça n'a jamais été régularisé. Je suis bien conscient que l'on demande au conseil municipal de régulariser un truc qui a 32 ans donc certaines n'étaient sûrement pas nées, beaucoup de dames autour de cette table n'était pas née à l'époque mais donc il va falloir régulariser. Il s'agit d'une nouvelle régularisation, mais cette fois c'est l'hôtel de ville qui a investi une propriété privée, sans acte notarié.

Les contre parties demandées à l'époque par le propriétaire ont été honorées par la commune, il s'agit donc d'une régularisation juridique par une acquisition à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

**UNANIMITE**

### **24 - Modification du règlement administratif commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17) et des règlements intérieurs à compter du 1er septembre 2021**

Mme GARCIA : Le nouveau restaurant scolaire de l'école Paul Doumer entrera en fonctionnement à la rentrée de septembre.

Conformément à nos engagements dès cette date nous pourrons recevoir tous les enfants scolarisés sans les critères que nous avons dus imposer par manque de place dans les anciens réfectoires.

Par ailleurs une nouvelle organisation nous permettra de diminuer le délai de prévenance pour signaler une inscription ou une absence d'un élève de 15 jours à 7 jours.

Enfin la fermeture de l'accueil jeunes entraîne l'annulation de son règlement, au profit de la création d'un règlement spécifique aux séjours jeunes.

Ce sont ces différentes modifications que nous vous demandons d'approuver ce soir.

**UNANIMITE**

La séance est levée